DEPARTEMENT DE L' INDRE

COMMUNES de ROUVRES-LES-BOIS – POULAINES & VICQ /NAHON (36)

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative à

LA DEMANDE DE REGULARISATION DU RESEAU DE DRAINAGE DU GAEC « Des Neuillys »

ET A LA CREATION D'UNE ZONE TAMPON HUMIDE ARTIFICIELLE

28 NOVEMBRE 2016 au 29 DECEMBRE 2016

Commissaire enquêteur :
Mr Bourroux Gilles
51 rue de la république
36180 PELLEVOISIN

tel : 02 54 39 04 23
e-mail : gilles.bourroux@wanadoo.fr

I- PREAMBULE – OBJET DE L'ENQUETE :

Mr RIOLAND Fabien , représentant le GAEC « des Neuillys » à ROUVRES LES BOIS exploite une propriété de 270 Ha environ dont 156 Ha sont drainés sur les communes de ROUVRES LES BOIS – POULAINES ET VICQ/NAHON.

La plupart des parcelles se situe sur le territoire des communes de ROUVRES LES BOIS et de POULAINES. Il convient de préciser que **les parcelles ZT 42 et 34** (page 27 du dossier) **sont sur la commune de VICQ / NAHON et non de ROUVRES LES BOIS.**

Les parcelles drainées concernent les bassins versants des rivières : Le Poulain (121 Ha), le Bordelat (9 Ha), le Renon (2,40 Ha) et le Moulin Coutant (23,5 Ha).

Ces différents cours d'eau appartiennent à la même masse d'eau référencée FRGR0346 (Renon et ses affluents jusqu'à la confluence avec le Fouzon) selon le SDAGE. L'objectif « bon état global » est prévu pour 2027.

108 Ha sur 156 ont été drainés avant 1993 ; les autres dans les années 2001 – 2002.

L'activité principale du GAEC est consacrée aux cultures céréalières. Toutefois, une activité de maraîchage au lieu-dit « La Métairie Neuve » est en pleine expansion.

Pour celle-ci les besoins en eau sont conséquents ; ainsi l'exploitant souhaite réaliser une réserve en eau pour l'arrosage, en aval d'une zone tampon humide artificielle.(ZTHA)

L'enquête publique est mise en œuvre car la surface drainée est supérieure à 100 Ha et donc soumise à autorisation (loi sur l'eau).
Le dossier développe aussi le projet de réserve en eau et de zone tampon humide artificielle.

Bien que non soumis à enquête ces deux derniers projets sont directement liés au dossier d'autorisation des drainages.

II- TEXTES DE REFERENCE, RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE :

a) Code de l'environnement et notamment les articles :

- L.214-1 à 6
- R.123-1 à 27
- R.214-1 à 31
- R.214-41 à 56

b) Loi sur l'eau :

Les rubriques de la nomenclature définies par le décret n° 2006-881 du 17/07/2006 relatif aux opérations soumises à autorisation ou déclaration concernant les travaux de drainage sont les suivantes :

- Rubrique 3-3-2-0 superficie drainée supérieure à 100 Ha : dossier soumis à autorisation.

- Rubrique 2-2-1-0 rejet dans les eaux douces superficielles susceptibles de modifier le régime des eaux. Rejet supérieur à 10000 M3/jour ou à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau : dossier soumis à autorisation.

- Rubrique 2-2-3-0 flux total de pollution brut, les rejets d'azote totale dans le bassin versant dépassant les seuils réglementaires (voir R2 dans le dossier) : dossier soumis à autorisation.

La présente demande est concernée par ces 3 rubriques.

c) Décision du Président du Tribunal Administratif de LIMOGES en date du 23/082016 désignant le Commissaire Enquêteur.

d) L'Arrêté Préfectoral n° 36-2016-11-07-001 du 07/11/2016.

III- LE DOSSIER :

a) Le dossier d'enquête est établi par le bureau d'étude COMIREM –SCOP 26, rue H. Le Sellier de Chezelles 36130 DEOLS. Il comporte 94 feuilles et est bien illustré. **Rédigé de manière synthétique, il est facile à consulter.**

Il comprend :

- Un résumé non technique,
- Introduction et présentation du projet avec notamment le contexte réglementaire,
- Descriptif de l'état initial du site avec les enjeux : géographique, topographique, agronomique, climatique, géologique, pédologique, hydrologique, hydrogéologique, faune, flore, domaine de protection spéciale.
- Analyse des impacts directs ou indirects, temporaires ou permanents du projet sur l'environnement et les mesures prises pour limiter, supprimer ou compenser les différents impacts,
- Compatibilité avec les documents de planification (loi sur l'eau – SDAGE – PPRI)
- Listing des annexes (30 illustrations).

b) Le rapport de l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) en date du 16/09/2016.

Les conclusions de ce rapport sont explicites :

- Avis favorable sur la déconnexion du milieu récepteur des drains (vers la réserve en eau et le fossé à redents)

- Avis favorable sur la création d'une réserve d'eau

- Avis défavorable pour la création d'une zone tampon humide artificielle telle que décrite dans le dossier (profondeur excessive).

- Remise en cause de la présence d'un moine, hors sujet quant à l'usage attendu du projet (pas de surverse de la réserve en période d'étiage et donc régime thermique à priori peu contraignant en période de remplissage).

IV- L'ENQUETE PUBLIQUE :

Mr BOURROUX est désigné Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Limoges le 27/10/2016.

Mr DELUZET est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Le dossier nous est présenté et remis à la Direction Départementale des Territoires (SPREN :dossier suivi par Mme MACHABERT), le 3 novembre 2016.

Une réunion avec Mr RIOLAND (le 15 novembre 2016) et une visite du site m'ont permis de mieux appréhender les enjeux. Je profite de ce déplacement pour vérifier les affichages sur site et sur les panneaux d'affichage des trois communes concernées.

L'enquête publique organisée par la Direction Départementale des Territoires (SPREN) de CHATEAUROUX se déroule du 28/11/2016 au 29/12/2016 soit pendant 32 jours.

Le dossier est déposé en Mairie de ROUVRES LES BOIS, siège de l'enquête.

Un dossier subsidiaire est déposé en Mairie de POULAINES et de VICQ/NAHON. L'avis d'enquête est affiché sur les panneaux des trois communes ainsi que sur le site, au lieu-dit « La Métairie Neuve » 15 jours avant le début de l'enquête.

L'avis paraît dans deux journaux locaux, N.R. du 12/11/2016 et N.R. du Dimanche du 13/11/2016 soit 15 jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans la 1ère semaine de l'enquête soit les 3 et 4/12/2016.

L'avis est publié aussi sur le site internet de la Préfecture de l'INDRE.

La publicité de cette enquête est donc conforme à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement.

Un registre est ouvert, coté et paraphé par le C.E. et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

Le C.E. assure 3 permanences en Mairie de ROUVRES- LES- BOIS :

- Le lundi 28/11/2016 de 9H à 12 H.
- Le vendredi 16/12/2016 de 9H. à 12 H.
- Le jeudi 29/12/2016 de 9H. à 12 H.

Personne ne s'est exprimé sur le projet, ni à l'écrit sur le registre, ni oralement, ni par courrier.
Seuls Mr le MAIRE et Mr RIOLAND se sont manifestés lors des permanences et ont permis des échanges fructueux sur le projet.

A l'issue de l'enquête le registre a été clos et signé par le C.E.

Conformément à l'Article 4 de l'Arrêté Préfectoral du 07/11/2016, un procès verbal de synthèse de fin d'enquête est communiqué au porteur de projet le 30/12/2016 (voir courrier et P.V. en annexe du présent rapport).

En l'absence de remarques du public, le P.V. demande des compléments d'information en lien avec le rapport de l'ONEMA et les observations du C.E. à la lecture du dossier.
Le porteur de projet est invité à produire un mémoire en réponse dans les 15 jours qui suivent, soit avant le 14/01/2017.

Mr RIOLAND produit un mémoire manuscrit en réponse dès le 02/01/2017 (3 feuillets et 2 plans à voir en annexe du présent rapport). Celui-ci apporte des précisions pertinentes sur les points suivants :

- Le transfert des eaux de drainage vers la ZTHA traversant le ruisseau « Le Poulain »

- Description des deux phases du projet :
  avant l'acquisition de la parcelle ZC 66
  après l'acquisition de la parcelle ZC 66

- Description technique du fossé à redents recueillant les eaux de drainage via les exutoires : D-E-F-G-H-I-J-K-N-T-V-AA-S-Q-R-Y.

- Etude pédologique sur la ZT HA

- Remarques sur la mare observée par les techniciens de l'ONEMA

- Correctif apporté aux observations de l'ONEMA sur l'exploitation (conversion en culture bio de la partie céréalière, en cours).

- Le moine prévu sur la réserve d'eau n'apparaît pas opportun.

Les réponses me paraissent pertinentes et empreintes d'une bonne connaissance des « tenant et aboutissant » du projet, tant d'un point de vue technique, que financier, économique et environnemental.

V- <u>LES ENJEUX DU PROJET – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</u> :

1. Les drainages qui couvrent 156 Ha ont permis d'assainir des terres humides et donc d'augmenter les rendements de l'exploitation, toutefois la pratique agricole intensive a des conséquences notamment en terme de contamination en nitrates des rivières. D'autres intrants sont déversés dans les ruisseaux, de plus les matières en suspension (MES) sont directement rejetées dans la rivière. L'impact sur l'environnement, le réseau hydrologique en particulier est réel.

2. Mr RIOLAND représentant le GAEC « Les Neuillys » développe en parallèle depuis quelques années une activité de maraîchage au lieu dit « La Métairie Neuve ». Cette activité, en évolution nécessite beaucoup d'eau pour l'arrosage, jusqu'à ce jour fournie par le réseau d' eau potable.

3. La demande, les mesures proposées :

Mr RIOLAND sollicite la régularisation de l'ensemble des réseaux de drainage de son exploitation (dossier soumis à autorisation) 156ha .

Mr RIOLAND propose les mesures suivantes :

- Passage en **agriculture bio** pour l'ensemble de l'activité céréalière : ce qui signifie suppression des intrants chimiques, des pesticides. 2016 constitue la première année de transition.

- **Déconnexion progressive de l'ensemble des exutoires** qui se déverseront dans une future zone tampon humide artificielle alimentant une réserve d'eau pour une partie, dans un fossé à redents pour l'autre partie.

- **Création d'une zone tampon humide artificielle** de **faible profondeur (1,30 M. maximum**) d'une superficie de 2500 m² alimentant une réserve d'eau de 8500 m² d'une profondeur de 3,50 M.

4. Avis du C.E. :

Le passage en agriculture bio est un argument déterminant du projet. Cet engagement ne peut que limiter les impacts négatifs des différents drainages sur les eaux.

La déconnexion des différents exutoires qui se déverseront dans un fossé à redents avant de rejoindre le ruisseau doit aussi limiter les impacts négatifs notamment en terme de rejet des MES.

La création d'une ZTHA avec une flore humide naturelle doit abaisser les taux de nitrates, et autres intrants et récupérer en partie les MES des drainages.

Cette ZTHA alimente en eau ainsi épurée la réserve destinée à l'arrosage des parcelles voisines et de la partie maraîchage (serres).

Outre l'aspect financier, cette réserve qui récupère exclusivement les eaux de drainage et de ruissellement, permet de ne pas puiser dans la nappe phréatique via le réseau d'eau potable ou un éventuel forage.

L'ensemble de ces mesures est de nature à limiter l'impact des drainages sur le milieu naturel et permet d'améliorer les rendements des différentes activités de l'exploitation.
Ces engagements de Mr RIOLAND témoignent à l'évidence d'une réelle ambition raisonnée pour son activité et d'une grande conscience des valeurs écologiques et environnementales.

Ces initiatives sont à mon avis à encourager vivement.

ANNEXES

1. Courrier et procès-verbal de fin d'enquête

2. Rapport de l'ONEMA

3. Mémoire en réponse, du porteur de projet

COMMUNE DE ROUVRES LES BOIS

Enquête publique relative au dossier présenté par le GAEC des NEUILLYS représenté par Mr RIOLLAND F, concernant la régularisation des réseaux de drainage sur les communes de ROUVRES LES BOIS, POULAINES, VICQ/NAHON (36) , et la création d'une zone tampon humide artificielle.

PROCES VERBAL du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je soussigné BOURROUX Gilles, CE désigné par Mr le président du Tribunal Administratif de Limoges :

Vu le code de l'environnement

Vu le classement de l'activité au titre de la loi sur l'eau (rubriques 2210, 2230, 3320 de la nomenclature)

Vu le dossier de demande d'autorisation.

Vu l'avis de l'ONEMA (office national de l'eau et des milieux aquatiques).

Vu l'article 4 de l'arrêté n°:36-2016-11-07-001 du 7 novembre 2016

remets ce jour à Mr RIOLLAND, des demandes de complément d'informations.

L'enquête s'est déroulée du 28-11-2016 au 29-12-2016, dans le respect des textes en vigueur, notamment du code de l'environnement.

Aucun requérant ne s'est manifesté sur le registre ou par courrier.

Toutefois le **rapport de l'ONEMA fait état d'observations qui demandent des**

précisions (pages 3 , 4 et 5 du rapport)

De plus je vous serais reconnaissant de bien vouloir fournir coupes **tranversales**, des **plans** des projets de **bassin** et de **zone humide**, tenant compte de l'**échelle, des superficies , des profondeurs.**

- **avant** l'acquisition de la parcelle ZC 66 (en cours), projet susceptible d'être mis en œuvre dès le printemps 2017.

- **après** l'acquisition de la parcelle ZC 66 donc incluant les différentes modifications.

Il serait souhaitable aussi d'apporter des précisions sur le projet de fossé à redents.(dimensions, emplacement par rapport à la rivière et aux bandes enherbées...)

Fait à PELLEVOISIN le 30/12/2016

Le Commissaire Enquêteur

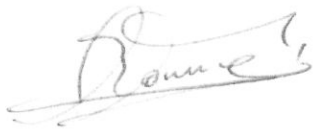

Mr BOURROUX Gilles

Commissaire Enquêteur

51 rue de la république

36180 PELLEVOISIN

Monsieur RIOLAND F

représentant le GAEC des NEUILLYS

La Métairie Neuve

36110 ROUVRES LES BOIS

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le procès verbal de fin d'enquête publique, relatif à la demande de régularisation des réseaux de drainage présentée par le GAEC des Neuillys sur les communes de Poulaines , Vicq sur Nahon et Rouvres les Bois, et la création d'une zone tampon humide artificielle au lieu dit « la Métairie Neuve ».

Celui-ci est composé d'**une demande de compléments d'informations en lien avec le rapport de l'ONEMA et avec ma lecture du dossier.**

Il convient de préciser que personne ne s'est exprimé sur le registre ni oralement et que je n'ai reçu aucun courrier.

Vous disposez de 15 jours pour produire un mémoire en réponse qui sera donc à me remettre au plus tard le 14 janvier 2017.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes respectueuses salutations.

PELLEVOISIN le 30 décembre 2016

Le commissaire enquêteur

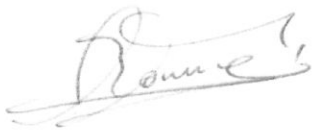

Annexe 1

ONEMA
Office national de l'eau et des milieux aquatiques

Service départemental de l'Indre

Objet : Régularisation de drainage de parcelles agricoles et mise en place d'une Zone Tampon Humide Artificielle, lieu-dit « La Métairie Neuve », commune de ROUVRES les BOIS

Réf dossier : 16111

A l'attention de
DDT/Spren
Cité administrative, bâtiment B

36000 - CHATEAUROUX

Affaire suivie par : Christophe PETIT et Cyril PORNIN

Le 16 septembre 2016

Suite à l'examen du dossier d'autorisation au titre de la loi eau que vous nous avez transmis pour avis le 08/08/2016, relatif à la régularisation de drainage de parcelles agricoles à proximité des cours d'eau Le poulain, le Bordelat le Renon et le Moulin Coutant, communes de Rouvres les Bois, Poulaines et Vic sur Nahon, et à la mise en place d'une Zone Tampon Humide Artificielle (ZTHA) sur le long du Renon, lieu-dit « La Métairie Neuve », commune de Rouvres les Bois présenté par le GAEC Les Neuillys, représenté par Monsieur RIOLAND Fabien, nous vous faisons part de nos observations sur le volet milieu aquatique du document d'incidences.

I - CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Le projet visé par le GAEC Les Neuillys est la régularisation d'environ 156,12 ha de terres agricoles drainées pour partie avant 1993 et enfin courant 2001-2002.

Au vu des caractéristiques de ce projet, il relève du régime de déclaration et d'autorisation concernant la nomenclature « loi eau », article R.214-1 du Code de l'Environnement. Les rubriques applicables sont :

- 2.2.1.0 rejet dans les eaux douces superficielles dont la capacité totale du rejet est estimé être supérieur à 10 000m3/j (dossier d'autorisation),
- 2.2.3.0 rejets dans les eaux de surfaces dont le flux total de pollution est supérieur à la référence R2 (dossier d'autorisation),
- 3.3.2.0 réalisations d'un réseau de drainage dont la superficie est supérieure à 100 ha (dossier d'autorisation),

Le drainage a été réalisé sur les bassins versants des cours d'eau le Bordelat, le Moulin Coutant, le Poulain et le Renon. Ces différents cours d'eau appartiennent à la même masse d'eau référencée FRGR0346 « Le Renon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Fouzon » d'après le SDAGE LB 2016-2021. Elle a pour objectif « bon état global » en 2027.
Ce projet est donc concerné par les dispositions et orientations suivantes :

Disposition 1B-1 : de nouvelles digues ne peuvent être mises en place que dans la mesure où elles n'engendrent pas une augmentation de la vulnérabilité de la zone protégée et n'induisent pas d'impacts significatifs négatifs dans le bassin versant, aussi bien en amont qu'en aval de l'aménagement ;
- Orientation 2B : adapter les programmes d'actions en zone vulnérables sur la base des diagnostiques régionaux ;
- Orientation 4B : aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses ;
- Orientations 7D : faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal (notamment les dispositions 7D-2, 7D-3, 7D-4 et 7D-7) ;
- Orientation 9D : contrôler les espèces envahissantes ;

2 - SPECIFICITES DU MILIEU AQUATIQUE

Le milieu récepteur est le Renon, affluent rive gauche du Fouzon. Le SDVP 36 relate déjà une qualité moyenne des eaux superficielles en 1993, ceci notamment dû à la contamination importante en nitrate sur l'ensemble des cours d'eau à forte activité agricole. La pratique agricole intensive a donc une part de responsabilité dans la dégradation des eaux, dont l'objectif est de rejeter moins de nitrates vers les milieux naturels.
Le projet s'inscrit en ZRE eaux souterraines.

3 - ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE MILIEU AQUATIQUE

3.1 - DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL

Le projet visé par le GAEC Les Neuillys est la régularisation d'environ 156,12 ha de terres agricoles drainées pour partie avant 1993 et enfin courant 2001-2002. Les dernières terres drainées auraient été portées à la connaissance de l'administration par le père de M. RIOLAND. Cependant, actuellement, aucun document n'est en possession de la DDT36.
A ce jour, les terres sont reprises par le fils de M. RIOLAND et afin de régulariser sa situation administrative, M. RIOLAND Fabien a déposé un dossier avec pour objet la régularisation du drainage existant et de créer une ZTHA afin de récupérer les eaux issues du drainage des différentes parcelles.
La compensation de ces drainages est de réaliser en premier une ZTHA pour environ 22,66 ha de terres drainées et un second ouvrage, fossé à redents, sera réalisé si la reconversion en bio de M. RIOLAND le permet.
Associée à la ZTHA, M. RIOLAND souhaite réaliser une réserve en eau afin d'irriguer une superficie de 20 ha. Le besoin annuel est estimé à 37 300 m3.

3.2 - VISITE TERRAIN DU 26 AOUT 2016

Ce jour, nous allons sur site.
Nous commençons par la visite du site de la Maison Neuve, commune de Rouvres les Bois. Nous y rencontrons 2 personnes dont l'une se présente comme un des gérants du GAEC des Neuillys, et le second, comme ouvrier du GAEC depuis courant avril 2016. Nous leur faisons part de notre venue concernant le dossier ci-nommé. A nos questions, le co-gérant nous indique que les céréales sont cultivées de façon conventionnelle, et probablement de passer en maraichage biologique, mais pas à l'heure actuelle. Il nous indique également qu'il y a une mare

qui fait environ 1000 m² qui est sur site, et ne pas savoir si l'eau du puits est compatible pour l'arrosage.
Après cette discussion, nous réalisons la visite terrain.
Le fond de la mare est rempli d'eau. Nous ne parvenons pas à voir l'arrivée d'eau.
Au niveau du puits, également à proximité des serres, il nous est impossible de voir la présence d'eau car une plaque en fer recouvre le haut du puit.
Puis, nous nous dirigeons vers le pré où est prévue la ZTHA ainsi que la réserve d'eau. Nous parcourons le linéaire du cours d'eau, et observons la présence de joncs sp., des saules et des carex sur la bande enherbée. Le pré a été retourné par une charrue et nous observons des traces d'oxydo-réductions sur les mottes de terres. La végétation présente dans le cours d'eau laisse supposer la présence plus ou moins longue de la présence d'eau. Cependant, le jour de nos constats, le cours d'eau est en assec, avec seulement quelques petites poches d'eau.
Ces différentes parcelles se situent sur la partie amont du Poulain.
Puis, nous nous dirigeons vers les terres appartenant également au GAEC des Neuillys, commune de Poulaines, qui se situent également le long du Poulain, soit à environ 3 kms à l'aval du constat précédent.
Nous parcourons une partie du linéaire concerné par les travaux. La hauteur moyenne avant plein bord du Poulain est d'environ 1m30. Un léger écoulement est visible. Cependant, nous observons des algues filamenteuses vertes qui montrent une certaine charge en nitrate du cours d'eau. Une bande enherbée d'environ 5 m est présente entre la culture et la végétation rivulaire.

3.3 - PREVISION D'IMPACT

3.3.1 - MESURES CORRECTIVES PROPOSEES PAR LE PETITIONNAIRE, RISQUES D'IMPACT, PROPOSITIONS DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

A la lecture du dossier d'incidence, plusieurs observations ont attirées notre attention :

- Page 12 : la figure représente la reprise du réseau de drainage ainsi que l'emprise de la ZTHA. Quel est le rôle de l'exutoire B ? Comment se fera le transfert des eaux de drainage des parcelles Nord-Est vers la ZTHA au droit du Poulain ? De même, à quoi sert la ZTHA si les eaux récoltées se dirigent directement vers la réserve d'eau ?

- Page 13 : il est fait mention que la ZTHA impose la réalisation d'une réserve en eau. Qu'entend-on par réserve en eau : retenue collinaire ou réserve de substitution ?

- Il y est également mentionné la présence d'une flore humide. Comment peut-elle se développer si les eaux de drainages arrivent directement dans le bassin servant de réserve, et à la lecture complète du dossier, aucune information relative à cette flore (espèces, implantation ou pousse naturelle, entretien) ;

- Page 13 : la ZTHA est prévue sur 2 parcelles, dont une reste à acquérir. La première ZTHA aura une superficie de 6550 m², et la seconde de 2000 m². La profondeur de celle-ci est annoncée à 3m50. Or d'après le guide technique ONEMA-IRSTEA relatif à l'implantation des ZTHA, cette dernière aura une profondeur comprise entre 0,5 et 1,30 mètres de profondeur ;

- Page 17 : aucun descriptif technique (profil en long, en travers, ...) ne concerne le fossé à redents afin ;

- Page 63 : la lagune épuration est exposée à un risque de remontée de nappe fort à très fort. En contrepartie de cette situation, aucune mesure n'est prise en compte quant à la création de la réserve en eau ;

- Page 33, figure 8 : au droit de l'exutoire B, comment se fait la connexion entre les parcelles drainées situées au Nord-Est et la ZTHA ;

- Page 67 : les relevés pédologiques n'ont pas été réalisés à l'emplacement du futur fossé à redents et au niveau de la réserve en eau afin de savoir ;

- Page 89 : le SDAGE LB 2016-2021 ne fixe pas des objectifs de bon état de l'eau pour 2021, mais bien pour 2027.

3.3.2 - PHASE CHANTIER

Le dossier fait état de la création de la ZTHA au plus tard avril 2017 afin que la réserve en eau soit suffisante pour le besoin durant la période estivale. Dès l'acquisition de la parcelle ZC 66, la ZTHA sera agrandi, et sous les 3 ans, la création d'un fossé à redents le long du Poulain, commune de Poulaines.

Hormis ces dates approximatives de réalisations, aucune phase de travaux n'est prévue avec un plan de chantier.

3.4 - APPROCHE GLOBALE

Le dossier d'incidence met en avant que la réalisation de cette ZTHA évite au milieu récepteur de supporter une surcharge en sédiments hors d'épisodes pluvieux ainsi que le rejet d'une eau de meilleure qualité (dénitrifiée).

- « La Métairie Neuve », commune de Rouvres les Bois

La mise en place, le dimensionnement et la gestion technique de cette ZTHA ne sont pas clairement explicitées. Les références bibliographiques seraient utilement complétées du dossier technique édité conjointement par l'IRSTEA et l'ONEMA « *Guide technique à l'implantation des ZTHA pour réduire les transferts de nitrates et de pesticides dans les eaux de drainage* », *coordinateur : Julien TOURNEBIZE-IRSTEA ; janvier 2015.*

Lors de notre visite de terrain, nous avons constaté la présence d'une mare qui semble relativement assez importante (superficie estimée à environ 1000 m² et d'une profondeur d'environ 1m00). Le scénario ne prend pas en compte l'utilisation de cette mare pourrait servir en partie de réserve de substitution afin de combler le manque d'eau pour irriguer le maraichage.

Il est difficile de statuer également sur la présence ou non d'une zone humide sur les parcelles drainées vers 1993 car les drains ont joués un rôle d'assèchement, donc impossible d'observer des traces d'oxydoréductions dans le sol. Egalement, aucun relevé pédologique n'a été réalisé sur l'emplacement futur de la réserve d'eau.

Le dossier d'incidence ne prend pas en compte l'évapotranspiration que peut occasionner un tel ouvrage. Pour une superficie de 6500 m², l'évapotranspiration représente tout de même une perte d'environ 1625 m3/an, soit environ 4,3% du besoin annuel pour l'exploitation.

- « Les Neuillys », commune de Poulaines et de Rouvres les Bois

Le dossier d'incidence ne permet pas de statuer sur l'opportunité de la mise en place d'un fossé à redents, car aucune étude technique n'y est associée.

La localisation succincte du fossé à redents ne permet pas de savoir s'il est en lieu et place de la bande enherbée ou si complète la bande enherbée.

- Autres parcelles proches des cours d'eau

Afin que ce dossier soit complet, il serait utile que les parcelles à proximité des autres cours d'eau soient équipés à minima d'un fossé à redents afin de limiter les départs de fines issus des drainages vers les cours d'eau, et de retenir, voir abattre d'autres intrants possibles (cf. Guide Technique ZTHA) les contaminants au maximum.

4 - SUIVI DE L'OPERATION

Il n'est pas fait mention dans le dossier d'un suivi qualitatif et quantitatif du rejet dans le cours. Par ailleurs, le dossier ne fait aucunement mention d'un suivi des sédiments récupérés dans la réserve d'eau ainsi que de leurs gestions, mais également ceux issus du fossé à redents.

5 - CONCLUSION

Lecture faite par nous du dossier d'incidence pour répondre à vos attentes par courriel du 8 Août 2016, nous émettons :

- Sur la déconnection du milieu récepteur des drains : avis favorable sur le principe
- Sur la création d'une réserve d'eau : avis favorable compte tenu de l'origine des eaux qui l'alimente (strictement et exclusivement issues du drainage vertical et ruissellement du terrain)
- Sur la création d'une réserve sous la forme d'une ZTHA telle que décrite : avis défavorable tel que présenté car :
    - dimensions du projet (ex : profondeur) conditionnant le fonctionnement attendue (ex : temps de résidence) d'une ZTHA ne respectant par certaines valeurs du guide : dimension à justifier davantage ;
    - absence d'élément de diagnostic de bilan hydrologique, par exemple pour évaluer les bénéfices attendus du scénario retenu ;
    - absence d'une étude topographique et géotechnique, par exemple pour s'assurer de l'étanchéité attendue entre milieu (Poulain) et réserve d'eau déjà constituée (le projet) ;
    - présence d'un moine, à notre sens inutile, car mesure corrective habituellement prescrite pour la rubrique 3.2.3.0 nomenclature Eau, et hors sujet quant à l'usage attendue du projet (pas de sur-verse de la réserve en période d'étiage et donc régime thermique a priori peu contraignant en période de remplissage)
- Déconnection des drains par fossé parallèle au cours d'eau hors : avis favorable sous réserve que la ligne d'eau dudit fossé ne soit pas plus basse que la ligne d'eau du Poulain, et sous réserve de prescription(s) destinée(s) à s'assurer de sa capacité à absorber les évènements hydrologiques rares (pérennité des écoulements en lit mineur, pérennité du lit mineur même en cas de crue)

Le chef de service
Cyril HERISSE

Service départemental de l'Indre Boulevard George Sand Cité administrative - Bâtiment K 36000 - CHATEAUROUX Mél : sd36@oncfs.fr
■ 0254293875 - Fax 0254293879 - www.oncfs.fr

Annexe 3

MÉMOIRE EN RÉPONSE AU PROCÈS VERBAL DE FIN D'ENQUÊTE

① EXUTOIRE B

Zone : collecte et transfert des eaux de drainage des parcelles situées au NE de la ZTHA vers la ZTHA.

La traversée se fait par un tuyau passé dans le ruisseau "le Parlan".

② LE PROJET SE FAIT EN 2 TEMPS (plans joints)

1ère PHASE : avant acquisition parcelle ZC 66 :

ZTHA 8500 m² dont :

- zone de traitement de 2000 m² d'une profondeur < 1 m avec pousse de flore humide naturelle contre digue dans le bassin (en dessous du niveau de l'eau) suivi de la
- Zone de stockage plus profonde de 3 m 50 sur 6500 m² permettant le stockage des eaux destinées à être recyclées vers l'arrosage des cultures

2ème PHASE : après acquisition parcelle ZC 66

Agrandissement de la ZTHA à 11 000 m² dont la zone de traitement avec une profondeur < 1 m sera située en amont de la ZTHA avec une surface de 2500 m² et 8500 m² de stockage à 3 m 50 de profondeur afin d'augmenter la capacité d'irrigation.

③ FOSSÉ A REJETS

Descriptif Technique : fossé parallèle au cours d'eau intercalé avec celui-ci par une bande enherbée de 5 m. Le fond de fossé sera au dessus de celui du Parlan. Compte tenu de la pente, des redents espacés d'une centaine de mètres permettront au fossé de remplir sa fonction.

De ce fait, les exutoires D, E, F, G, H, I, J, K, N, T, V, W, X, Q, R, Y seront déconnectés du fossé et se déverseront dans le fossé à redents.

Suivant l'impact économique de l'ouvrage sur l'exploitation, une 2ème ZTHA avec bassin de stockage, similaire à celle-ci, est envisagée en aval de ce fossé à redents. ©

Selon les conseils évoqués par les services de l'eau de la DDT, ce projet pourrait être inscrit dans l'arrêté de prescription du présent projet, ceci afin de réduire les coûts d'une éventuelle nouvelle étude.

④ ETUDE PEDOLOGIQUE SUR LA 2THA

Après une recherche de sources sur le site, il s'avère que la nappe se trouve à une quarantaine de mètres du niveau du sol.
De plus une couche d'argile imperméable et épaisse se trouvant sur l'emprise du projet ne permet pas les remontés d'eau.

⑤ LA MARE

Concernant la mare, d'une superficie d'environ 1000 m², la capacité de stockage en eau est loin de subvenir aux besoins.

⑥ VISITE DE L'ONEMA ET CONVERSION BIO

Suite à la visite Terrain du 26 août 2016 de l'ONEMA, les constatations faites dans le rapport ne sont pas en accord avec la réalité de l'exploitation.

Il s'avère que l'ensemble de l'exploitation céréalière (soit ≈ 270Ha) est actuellement en conversion BIO depuis le 13 Mai 2016. Depuis cette date, aucun intrant chimique (engrais et pesticides) n'est utilisé.

La conversion de la partie maraîchage en AB est à l'étude.

(7) LE HOINE

Le Bureau d'étude préconise la mise en place d'un ouvrage sur la rivière d'eau.

L'ONEMA le considère inutile, je n'en perçois pas l'intérêt non plus.

Cependant une retenue de vidange s'impose, de même qu'un trop-plein. Installation relativement moins coûteuse qu'un Hoine.

CONCLUSION

Les remarques effectuées par les différents services permettent d'affiner le projet et d'en assurer une réalisation plus efficace dans l'intérêt de l'exploitation mais surtout de l'environnement en général et de la qualité des eaux en particulier.
Les réponses apportées par moi-même permettent d'éclaircir certains points incompris
Un certain nombre d'incompréhension auraient pu être évités avec une prise de rendez-vous préalable de l'ONEMA avec moi-même, représentant du GAEC.

Fait à Rouvres les Bois
le 2 Janvier 2017

Fabien Richard
représentant Gérant du
GAEC des Meulles

Annexe 3

1ère PHASE du PROJET

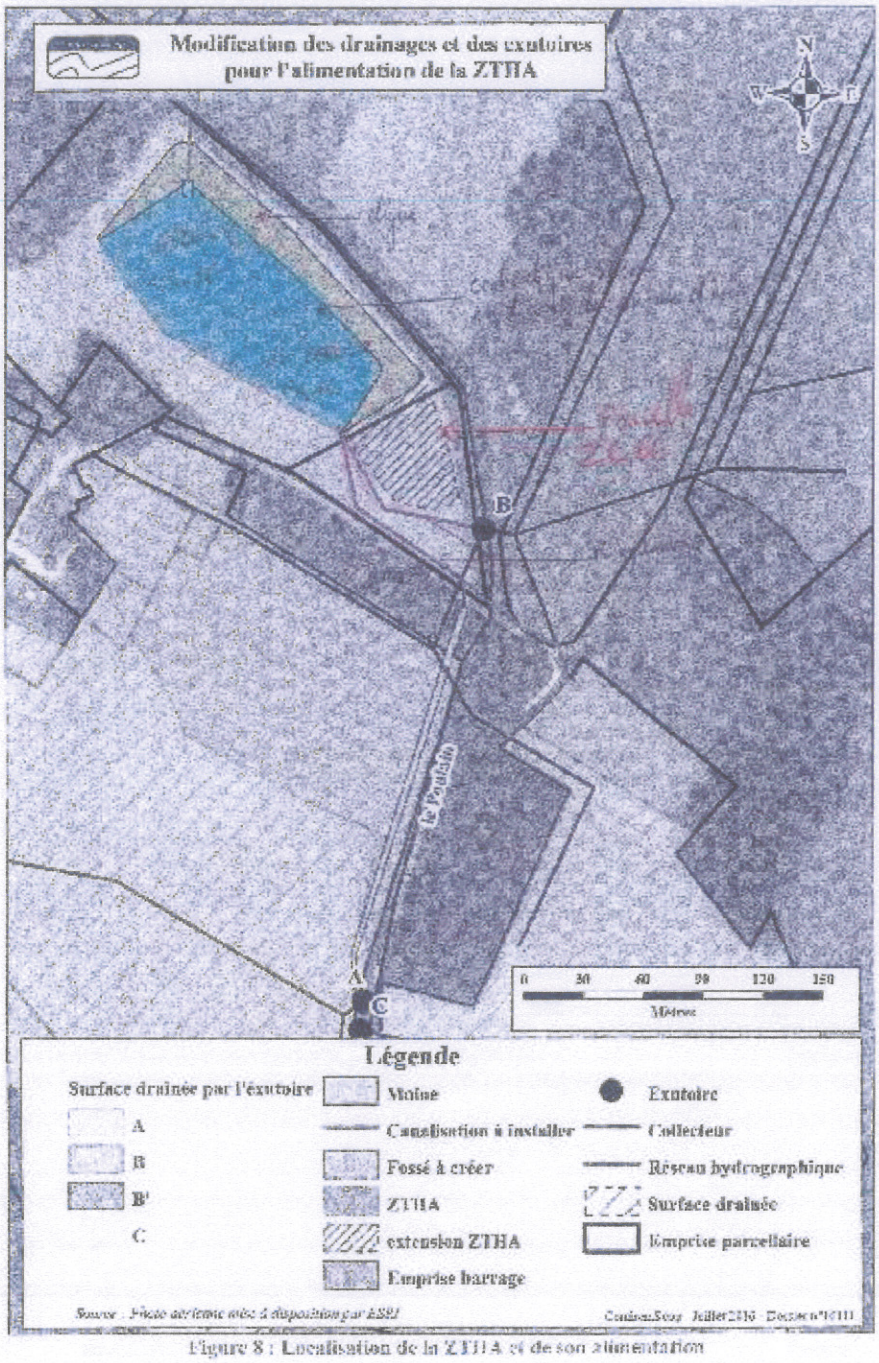

Figure 8 : Localisation de la ZTHA et de son alimentation

Fait à Rouvres les Bois le 23 janvier 2017

Annexe 3

2e PHASE du PROJET

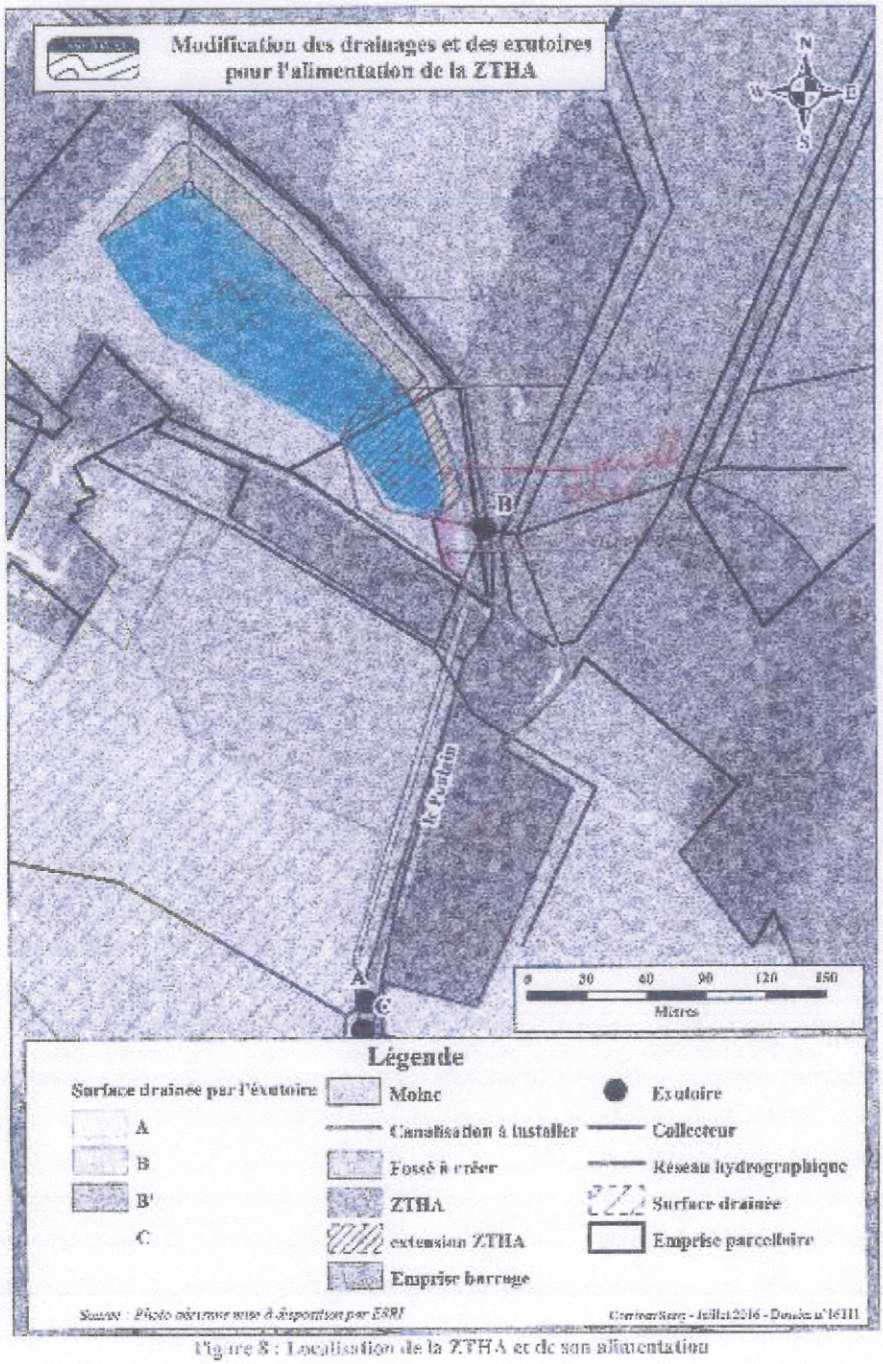

Figure 8 : Localisation de la ZTHA et de son alimentation

Fait à Rouvres les bois le 2 Janvier 2017